



Isolation de combles mal conseillé

Par **bret**, le **20/12/2010** à **14:51**

Bonjour,

J'ai contacté une entreprise pour une isolation de combles dans une maison individuelle de village.

Dans le grenier, il y a de chaque côté des "oeils de boeuf" ouverts et une pompe à chaleur air air, avec des tuyaux

Le commercial l'a vérifié et m'a conseillé la laine de roche soufflée sur 25 cm. me précisant qu'une fois posée, ce n'était pas volatile mais compact et que cela ne craignait absolument rien en cas de fuite d'eau.

Le travail terminé j'étais très sceptique, mais il m'a fortement rassurée.

Ce travail a été effectué fin novembre.

Un matin l'eau suintait par le plafond en frisette, dans la pièce principale.

J'ai pu constater que dans les combles la laine était ramenée sur les côtés laissant une partie dénudée sous l'appareil de pompe à chaleur et que les flocons s'envolent de tous côtés avec le vent très fort de fin de semaine, au risque de détériorer également le matériel....QUE DOIS JE FAIRE

Par **jeetendra**, le **20/12/2010** à **15:41**

Bonjour, il faudra procéder à une expertise des travaux qui pourra vous permettre d'identifier

les causes des problèmes, estimer les solutions réparatrices et surtout de dégager des responsabilités, si nécessaire. Cordialement.

Par **bret**, le **20/12/2010** à **21:05**

Je vous remercie pour la réponse.

Je ne suis pas procédurière, mais le commercial bien informé, m'a très mal conseillé. Je suppose que son entreprise est responsable. Que dois je négocier?

A qui dois je faire faire une expertise, sans que cela me coûte encore de l'argent?

Cordialement

Magguy

Par **mimi493**, le **20/12/2010** à **21:17**

ça vous coutera de l'argent au moins au début car vous allez devoir assigner l'installateur pour demander l'expertise (donc frais d'huissier) et le tribunal peut mettre les frais d'expertise à votre charge (quitte à ce que la partie adverse vous les rembourse si vous gagnez)

Quant à la négociation, par définition, c'est ce que vous voulez, ce qu'ils acceptent

Par **jeetendra**, le **20/12/2010** à **21:23**

[fluo]Conseil Départemental d'Accès au Droit du Rhône[/fluo]
Tribunal de Grande Instance de lyon:
67, rue Servient
69433 LYON Cedex 03
Tél. 04 72 60 75 75

Bonsoir, prenez contact avec le Conseil département d'accès au droit à Lyon, adresse ci-dessus. Vous aurez la possibilité de consulter un avocat pour voir ce qu'il y a lieu de faire suite aux malfaçons de l'entrepreneur. Bonne soirée à vous.

Par **bret**, le **20/12/2010** à **22:29**

Merci à tous.

Je n'avais vraiment pas envie de me mettre dans un tel guépier!

Est qu'un expert de mon assurance habitation, ne peut intervenir?